

### 1. Conditions générales de vente

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos programmes. L'acceptation de votre réservation auprès de la VBSF/SSPS donne lieu à un contrat conclu entre vous et la VBSF/SSPS. Nous vous prions donc de lire attentivement les présentes conditions générales.

### 2. Inscription

L'inscription peut se faire via le formulaire d'inscription figurant sur le site web de l'organisateur. Par votre inscription, vous reconnaissez que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre vous et l'organisateur VBSF/SSPS.

### 3. Objet du contrat

L'organisateur s'engage à fournir, dans le cadre de l'activité que vous avez choisie, les prestations qu'il propose conformément aux descriptions figurant dans son offre sur le site web VBSF/SSPS sous Manifestations.

### 4. Conclusion du contrat

La réception de votre inscription écrite (formulaire) par l'organisateur du site web VBSF/SSPS donne lieu à un contrat entre vous et VBSF/SSPS. À partir de ce moment, les droits et obligations découlant du contrat deviennent effectifs pour vous et pour la VBSF/SSPS.

### 5. Prix

Les prix des activités sont indiqués sur le site Internet de la VBSF/SSPS. Ils sont exprimés en francs suisses. Nous nous réservons expressément le droit de modifier les prix.

### 6. Conditions de paiement/annulation de la réservation

Le paiement s'effectue conformément aux modalités de paiement indiquées dans le formulaire d'inscription ou dans la description de la manifestation. Les éventuelles annulations sont remboursées jusqu'à la date limite d'inscription indiquée dans la description de la manifestation. Après cette date, le montant sera éventuellement remboursé sur présentation d'un motif.

### 7. Conditions d'annulation spéciales pour certains événements

Si le client ne se présente pas à l'activité ou si celle-ci ne peut pas avoir lieu en raison d'une arrivée tardive, il paie l'activité à 100 %. Les frais supplémentaires occasionnés par le report ou l'arrivée tardive du client sont à sa charge. Si le client ne commence une activité qu'après le début de celle-ci ou s'il la quitte avant la fin, il n'a droit à aucun remboursement.

### 8. Épidémie/pandémie/droit d'urgence

Le VBSF/SSPS s'en tient aux prescriptions/mesures du Conseil fédéral et de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique). En cas d'interdiction de manifestation ordonnée par les autorités, l'événement sera reporté ou annulé.

### 9. Assurance

Le participant n'est pas assuré par l'organisateur. Il doit avoir souscrit lui-même une assurance maladie et accident suffisante. Une assurance frais d'annulation est recommandée. Même si les activités sont réalisées de manière compétente et en toute sécurité, des accidents ne peuvent être entièrement exclus. L'organisateur ne peut pas en assumer la responsabilité. La participation se fait donc aux risques et périls de chacun.

### 10. Responsabilité

Le VBSF/SSPS s'engage envers ses clients à préparer et à réaliser les activités de manière consciencieuse et professionnellement irréprochable. L'organisateur répond des manquements dans la réalisation de l'activité, dans la mesure où il s'agit d'une défaillance fautive des prestations convenues ou de modifications équivalant à une moins-value. L'organisateur rembourse la défaillance de prestations convenues dans la mesure où il n'a pas été possible de proposer, sur place, une prestation de remplacement équivalente. La responsabilité reste dans tous les cas limitée au dommage direct. Aucune responsabilité n'est assumée pour les modifications de programme dues à des retards de train ou d'avion. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages et préjudices de toute nature qui sont imputables à l'absence de faute ou à une faute légère de l'organisateur ou de ses auxiliaires. L'organisateur n'est responsable des actes du responsable d'activité que si celui-ci a commis une faute dans l'exercice de son activité de responsable d'activité. Sont également exclus de la responsabilité les dommages causés par des cas de force majeure, des états de guerre, des grèves, des épidémies, des catastrophes naturelles et des ordres émanant des autorités. Si l'organisateur confie légitimement l'exécution à un tiers, l'organisateur n'est pas responsable des actes et omissions de ce dernier. Si les instructions de l'organisateur ou de ses auxiliaires ne sont pas suivies, l'organisateur décline toute responsabilité.

### 11. Réclamations

Les éventuels dommages subis ou les réclamations doivent être immédiatement communiqués par écrit au responsable de l'activité et confirmés par ce dernier. Aucun formateur n'est toutefois autorisé à reconnaître des revendications au nom de l'organisateur. Dans le cadre du programme et des possibilités, les formateurs s'efforceront de remédier à la situation. Les demandes d'indemnisation doivent être adressées, par écrit, à l'organisateur, par lettre recommandée, dans les deux semaines suivant la fin de l'activité. La confirmation du responsable de l'activité ainsi que les éventuels justificatifs doivent être joints à la demande. En cas de remise ou de réclamation tardive pendant l'activité, tous les droits sont perdus.

### 12. Droit applicable/for juridique

Seul le droit suisse est applicable aux relations existantes entre le client et l'organisateur. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat est Berne.

### 13. Organisateur

SSPS Suisse  
Sections Est, Centre, Ouest, Sud et comité central Case postale  
3000 Berne  
www.vbsf.ch  
[info@vbsf.ch](mailto:info@vbsf.ch)

### Autorisé à signer

Alexandre Molleyres  
Chemin des Fleurs 4  
1196 Gland